

Annexe I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MÉCANICIEN CONDUCTEUR DES SCIERIES ET DES INDUSTRIES MÉCANIQUES DU BOIS (option B : mécanicien affûteur de sciage-tranchage-déroulage)			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 - Épreuves pratiques : mécanique générale et d'entretien, réglage de machine, affûtage, automatique	UP1	11 (1)	ponctuel pratique (2)		17 h (3)
EP2 - Dessin industriel	UP2	2	ponctuel		3 h
EP3 - Technologie générale et de la spécialité	UP3	4	ponctuel écrit et oral		2 h
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF *	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF *	ponctuel écrit	2 h
EG3- Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF *	ponctuel	

(1) Dont coefficient 1 pour la VSP.

(2) L'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation (art. D. 337-11 du code de l'éducation).

(3) Plus 1 heure pour la VSP

* CCF : contrôle en cours de formation.

Annexe II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois (option B) publiées en annexe III de l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié sont **modifiées** comme suit :

UP1 : EP1 - coef. 11 (10 + 1 pour la VSP)

Épreuve pratique

Elle se déroule en quatre parties :

1-1 Mécanique générale et d'entretien ; durée 4 h, notée sur 40 points.

1-2 Réglage de machine de sciage ou de tranchage ou de déroulage ; durée 2 h, notée sur 20 points.

1-3 Affûtage d'un ou plusieurs outils de sciage ou de tranchage ou de déroulage ; durée 8 h, notée sur 100 points.

1-4 Automatique ; durée 2 h, notée sur 40 points.

Vie sociale et professionnelle

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP 1. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

UP2 : EP 2 Dessin industriel - coef. 2.

UP3 : EP 3 Technologie générale et de la spécialité - coef. 4

L'épreuve se déroule en deux parties :

a) Technologie générale ; durée 1 h, notée sur 40 points.

b) Technologie de la spécialité ; durée 1 h, notée sur 40 points.

Unités générales

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

A

nnexe III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

<p>Certificat d'aptitude professionnelle Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois (option B : mécanicien affûteur de sciage-tranchage-déroulage)</p> <p>(arrêté du 7 octobre 1969 modifié) dernière session 2008</p>	<p>Certificat d'aptitude professionnelle Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois (option B : mécanicien affûteur de sciage-tranchage-déroulage)</p> <p>défini par le présent arrêté première session 2009</p>
<p>Épreuves pratiques (1) :</p> <p>Épreuves pratiques :</p> <p>1-1 Mécanique générale et d'entretien 1-2 Réglage de machine de sciage ou de tranchage ou de déroulage 1-3 Affûtage d'un ou plusieurs outils de sciage ou de tranchage ou de déroulage 1-4 Automatique</p>	<p>UP1 Épreuves pratiques : mécanique générale et d'entretien, réglage de machine, affûtage, automatique</p>
Dessin industriel	UP2 Dessin industriel
1-1 Technologie générale + 1-2 Technologie de la spécialité	UP3 Technologie générale et de la spécialité
Unités générales	Unités générales
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe des épreuves pratiques du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié peut être reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté.

La note reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.